

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

19322333

Déposé
19-06-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461068021

Nom(en entier) : **HOTELET ALBERT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée Starter

Adresse complète du siège Rue Antoine Gémenne 2
: 5170 Profondeville**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, SIEGE SOCIAL,
MODIFICATION FORME JURIDIQUE

D'un acte avenant devant le Notaire COSCIA soussigné le 14 mai 2019, enregistré au bureau Sécurité Juridique de Charleroi le 24

mai 2019, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 7595, Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00), il découle qu'a comparu :

Monsieur **HOTELET** Albert Ghislain Robert, avocat, né à Charleroi le 29 mars 1967, NN : 67.03.29-121.49, divorcé, domicilié à 6280 Gerpinnes, allée Lormaleau, 18.En sa qualité d'actionnaire unique et gérant de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "**HOTELET Albert**" ayant son siège social - au vu du Moniteur belge - rue Antoine Gémenne, 2, à 5170 Profondeville. Portant au registre des personnes morales le numéro d'entreprise 0461 068 021. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Paul GREGOIRE, qui résidait à Charleroi, le 25 juin 1997, dont l'extrait a été publié à l'Annexe au Moniteur belge du 17 juillet 1997, sous le numéro 970717-232.

Les résolutions suivantes ont été prises :

1. **Première résolution** En application de la faculté offerte par l'article 39, §1, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide de soumettre de manière anticipée la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, à partir de la date à laquelle le présent acte sera publié.

2. **Deuxième résolution** Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL). Par conséquent, l'assemblée constate que sur base du dépôt des comptes annuels à la date du 06 août 2018 portant la référence 2018-43700579, le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit 6.403,00€ (capital libéré) + 1.859,00€ (réserve légale), sont convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit douze mille cent quatre-vingt-neuf euros (12.189,00€), est converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

3. **Troisième résolution** Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet. L'assemblée générale déclare et décide d'adopter des nouveaux statuts [...]

4. **Quatrième résolution** L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

5. **Cinquième résolution** L'assemblée générale décide de procéder au changement du siège

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

social qui se situera dorénavant à 6280 Gerpinnes, Allée Lormaleau n°18.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA le 14.06.2019.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").